

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

R E C T I F I C A T I F N° 82/726 du 28/7/82
PR/PCM/CAB.

Au Décret n° 80/522 du 27 Novembre 1980, modifiant les dispositions du Décret n° 79/521 du 25 Septembre 1979 portant création du Centre d'Informatique et de Recherche de l'Armée et de la Sécurité (C.I.R.A.S.) en ce qui concerne l'ARTICLE 19.-

-o-

V I S A S :

AU LIEU DE :

ARTICLE 19 :
Le Directeur Général, les Chefs de Départements et de Sections du C.I.R.A.S. ont droit aux indemnités de fonction selon les textes en vigueur.

D. B.

L I R E :

ARTICLE 19 :
Le Directeur Général, les Chef de Départements et de Sections ont droit aux indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur. Le Personnel militaire et civil du C.I.R.A.S. percevra la prime de Sujétion, d'Astreinte, de Recherche (pour les Chercheurs du C.I.R.A.S.) et l'indemnité d'Officier de Police Judiciaire prévues selon les textes en vigueur.

D.C.F.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

.../... 2



FAIT à BRAZZAVILLE, le 28/7/1962

Par le Président du Comité Central
du FCT, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres.-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

COLONEL LOUIS-SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre Délégué à la Présidence de
la République, Chargé de la Défense
Nationale,

COLONEL RAYMOND-DAMASE N'GOLLO.-

Le Ministre de l'Intérieur

COLONEL FRANCOIS-XAVIER KATALI.-

Handwritten signature